

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/030

CONCESSION CIMETIÈRE COMMUNAL – CONCESSIONS – 1er TRIMESTRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 2 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU délibération du Conseil Municipal n° 2023/059 en date du 12 mai 2023 portant fixation des tarifs municipaux et notamment les concessions dans le cimetière communal ;

Considérant les demandes enregistrées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 mars 2025 tendant à obtenir une concession ou un renouvellement de concession dans les cimetières communaux ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il est accordé une concession de 15 ans aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, au titre d'une concession nouvelle ou à renouveler et moyennant une somme établie selon les tarifs en vigueur.

N° concession	Date de début	Date de fin	Type	Cimetière	Durée	Montant
AC-D-159	28/01/2025	27/01/2040	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-A-099	31/12/2024	30/12/2039	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-D-237	21/12/2024	20/12/2039	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
NC-1-021	15/01/2025	14/01/2040	Caveau 2 places	Nouveau	15	1 280.00 €
AC-A-114	20/12/2026	19/12/2041	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-C-278	08/09/2024	07/09/2039	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-C-185	19/11/2024	18/11/2039	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-C-229	16/09/2023	15/09/2038	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
EC-B-CO-010	17/02/2025	16/02/2040	Columbarium	Extension	15	910.00 €
NC-C-020	24/02/2025	23/02/2040	Cavurne	Nouveau	15	910.00 €
AC-D-272	12/04/2026	11/04/2041	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
AC-B-053	26/03/2025	25/03/2040	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 074-217402809-20250331-THDEC25030-AU

S²LOW

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 8 AVR. 2025
ET PUBLICATION LE - 8 AVR. 2025

THÔNES, le 31 mars 2025

Le Maire,



Pierre BIBOLLET